Image not found or type unknown

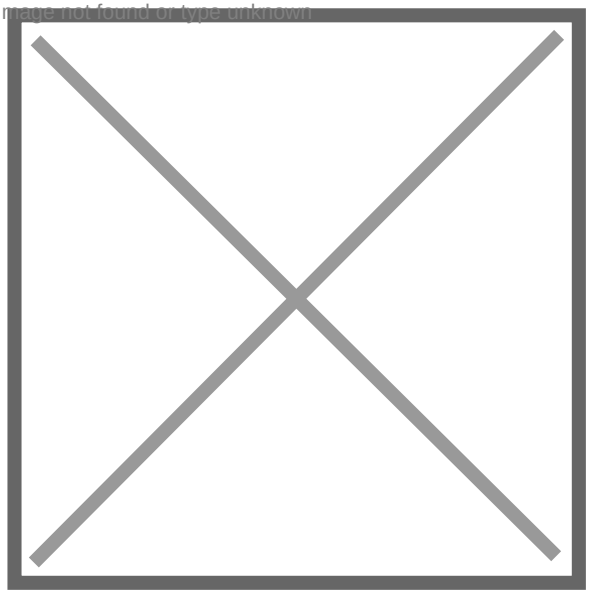

Licenciement economique 2 mois d anciennete

Par **jenny69**, le **18/07/2013** à **13:30**

Bonjour,j ai ete embauché en cdi le 29 avril 2013. Ma periode d essai se terminait le 29juin.
Le 04 juillet, on nous annonce oralement que le pole ou je travaille va fermer et qu ils sont obligés de proceder a notre licenciement pour motif économique!
J ai recu le 11 juillet des prpositions de reclassement que je refuse (jesuis a lyon et les postes sont a rennes!).
Pouvez vous me dire comment cela se passe pour le preavis de licenciement etant donné mon anciennetede 2mois?
De plus jen ai pas passé la visite médicale d embauche, puis je denoncer mon employeur? A qui dois je m adresser?
Merci d avance pour votreaide

Par **moisse**, le **18/07/2013** à **15:34**

La durée du préavis est fixée par votre convention collective, un accord de branche ou à défaut par les usages de l'entreprise puisque vous avez moins de 6 mois d'ancienneté.
L'absence de visite médicale d'embauche est une faute, sauf si vous avez passé une visite médicale du travail durant les 6 mois précédents.
Dans le cas présent cette faute ne paraît pas constituer un dommage réel., il sera toujours temps d'user de l'argument si vous saisissez par exemple le conseil des prudhommes compte tenu de ce qui suit.
Par contre la proximité de la décision avec celle d'embauche peut provoquer un réel préjudice si par exemple vous aviez d'autre propositions de travail, si vous avez déménagé à la fin de la

période d'essai...

Par **pat76**, le **18/07/2013** à **17:07**

Bonjour

Renseignez-vous auprès du tribunal du Commerce si l'entreprise avait déposé une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire avant votre embauche et si elle était en cas de dépôt de procédure, autorisée à embaucher.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés